

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 12

I. – À la fin de l’alinéa 16, substituer aux mots :

« du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots :
« de la sous-direction santé, sous-directeur » »

les mots :

« de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots :
« d’incendie et de secours » ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 17, substituer aux mots :

« des articles L. 1424-31 et L. 1424-75, les mots : « du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots : « de la sous-direction santé » »

les mots :

« de l’article L. 1424-31, les mots : « de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots : « d’incendie et de secours » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner explicitement la présence du médecin-chef du service d’incendie et de secours au Conseil d’Administration du Service Départemental d’Incendie et de Secours et à la Commission Administrative et Technique des Services d’Incendie et de Secours.